

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 27 septembre 2022

Délibération n° 2022 – 27/09/2022 – 18

*Création d'une commission d'attribution d'aide sociale pour les apprentis
du CFA de l'Université de Bourgogne
via la subvention de la Région Bourgogne-Franche-Comté
(axe 4 de la contribution de la Région Bourgogne-Franche-Comté
au financement des CFA)*

- VU le code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16 Membres présents : 9 Membres représentés : 8 Total : 17	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 17 Pour : 17 Contre : 0
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve la création d'une commission d'attribution d'aide sociale pour les apprentis en difficulté du Centre de Formation d'Apprentis (CFA) de l'Université de Bourgogne.**

Dijon, le 28 septembre 2022

Le Président de l'Université de Bourgogne,


Vincent THOMAS

P.J. : Création d'une commission d'attribution d'aide sociale pour les apprentis en difficulté

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

Création d'une commission d'attribution d'aide sociale pour des apprentis en difficulté
Centre de Formation d'Apprentis de l'université de Bourgogne

Contexte :

La région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre de sa compétence résiduelle sur l'apprentissage à mise à jour son règlement d'intervention pour accompagner son développement et venir en aide aux apprentis.

Dans ce cadre, elle peut attribuer une subvention au CFA qui en font la demande, notamment sur la base de l'axe 4 du règlement d'intervention concernant « ***L'Accompagnement des jeunes apprentis en difficulté financière, afin de renforcer l'égalité d'accès à la formation par apprentissage et pour éviter la rupture de contrat.*** »

Ainsi, un montant maximum par apprenti de 1.000 euros pourra être attribué par année de formation au CFA pour la majoration du coût contrat du jeune, après traitement de sa situation par l'établissement. Le CFA pourra ainsi déposer une demande de subvention auprès de la Région sur la base d'un état prévisionnel du nombre potentiel de jeunes à accompagner (maximum 20.000 euros). Ce dispositif pourra être réactivé en cours d'année après utilisation complète de l'avance par le CFA et sur présentation d'un état justificatif des aides accordées. A l'issue de l'année civile, une régularisation sera effectuée sur la base d'un état justificatif détaillé fourni par le CFA. Si l'enveloppe allouée par la Région au CFA n'a pas été utilisée en totalité, un titre de recette sera alors émis sur la somme restante.

Condition d'éligibilité de la subvention :

Le CFA devra apporter un argumentaire pour justifier du besoin financier **urgent du jeune au regard de ses ressources personnelles** et pouvant entraîner la rupture du contrat d'apprentissage. L'aide apportée doit couvrir des dépenses liées à la formation : hébergement, restauration, matériel de formation, mobilité, santé ...

- Le versement de l'aide doit être conditionné à une présence assidue de l'apprenti au CFA et à son implication dans la formation.
- Le CFA s'engage à :
 - o Mettre en place en interne des modalités permettant aux jeunes d'avoir connaissance de ce dispositif.
 - o Instruire les demandes d'aide financière de chaque apprenti.
 - o Déterminer le montant de l'aide apportée (maximum de 1.000 euros).
 - o Informer l'apprenti et sa famille que l'aide attribuée provient du soutien de la Région Bourgogne-Franche-Comté.
 - o Fournir à la Région un état détaillé récapitulatif indiquant notamment le montant de l'aide attribuée à chaque bénéficiaire, ainsi que son motif principal.

Organisation de l'attribution de l'aide :

Il s'agit de créer **une commission d'attribution**, composée de : Vice-Président Formation Tout au Long de la Vie, 1 représentant de la direction du CFA de l'uB, un représentant du Pôle Chargé d'Animation et Ingénierie de Formation, qui sera organisée par le SEFCA.

Son objectif sera d'analyser la situation de chaque apprenti géré par le CFA de l'université de Bourgogne qui pourrait être en difficulté qui fait la demande d'aide sur la base de critères qui sont proposés ci-dessous :

Au préalable, il sera nécessaire de vérifier que l'étudiant /apprenti ne peut pas bénéficier d'un accompagnement particulier :

- 1- Par un dispositif présent au sein de le l'université.
- 2- qu'il/elle a sollicité ou mobiliser tout moyen (aide, action sociale étudiant, ...) avant d'engager une demande d'aide au CFA uB, sur la base du questionnaire disponible sur le site :
https://mesaides.1jeune1solution.beta.gouv.fr/simulation/individu/demandeur/annee_etu_de

De plus, il devra être inscrit au CFA au titre de l'année universitaire. Il faudra que l'apprenti justifie le caractère urgent et pourquoi cela remettrait le contrat en cause.

Cette commission sera en lien avec [la cellule de veille et d'appui à l'apprentissage](#) qui sera mise en place par le SEFCA à la rentrée de septembre 2022.

Liste des types de dépenses éligibles pour l'attribution de l'aide par la commission :

- Hébergement :
 - L'apprenti doit attester d'un refus d'accès à un logement du type CROUS,
 - Perte de logement causé par le changement de statut (étudiant boursier devenant apprenti = accompagnement à la transition pour retrouver un logement) (Notification de refus)
 - Ponctuel (par trop plein de demandes à la Cité de l'Alternance) (Notification de refus)
 - L'apprenti est sous le coup d'une menace d'expulsion induite par des impayés (avis d'expulsion)
 - L'apprenti n'a pas de résidence fixe (Attestation de domiciliation administrative)
 - L'apprenti n'a plus le droit aux APL pour son ou ses logements (aide à la transition)
- Restauration :
 - Absence de restauration collective avec tarif préférentiel étudiant
 - Absence d'épicerie sociale
- Matériel de formation,
 - Problème de fonctionnement ordinateur (devis de réparation ou devis d'achat)
 - Vol (devis d'achat, dépôt de plainte, notification de l'assurance)
 - Incapacité d'achat d'un logiciel ou d'un matériel (EPI) requis par l'équipe pédagogique si la dotation « Premier équipement » n'est pas possible.
- Mobilité,
 - Réparation de véhicule lorsque le lieu de formation est par exemple sur un site territorialisé et qu'il n'a pas de logement local et sans accès à des transports en commun.
 - Prise en charge d'un abonnement d'un moyen de transport en commun pendant le temps d'immobilisation du véhicule en panne ou accidenté.
 - Aide à la location d'un véhicule ou d'un moyen de transport (vélo, trottinette) le temps d'immobilisation du véhicule en panne ou accidenté.
- Santé,
 - Soins d'urgence (dents, lunettes, ...) (taux de prise en charge mutuelle)
 - Dépassement d'honoraires

- Cas particuliers non envisagés dans la liste ci-dessus
 - Etude au cas par cas, en fonction de l'analyse présentée par le PV établi par la Commission d'attribution des aides.

Ces critères peuvent être cumulatifs.

Le montant de l'aide est déterminé, au regard de la dépense présentée sur la base maximum de 80 % de prise en charge selon un plafond de 1.000 €.

Procédure d'analyse de la demande :

- 1- **Analyse des ressources** : comment ? (Bulletin de salaire + aide éventuelles type APL, ...) + présentation de dépenses (devis, factures, ...).
 - Critère 1 : Le salaire du jeune
 - Critère 2 : Les dépenses mensuelles fixes du jeune
 - Critère 3 : La dépense exceptionnelle/ urgente/ incident...
 - Critère 4 : Assiduité en formation de l'apprenti
 - Critère 5 : Avis du Responsable Pédagogique sur son implication dans la formation
 - Critère 6 : Fournir les résultats du questionnaire de la plateforme « mes aides 1 jeune 1 solution »
- 2- **Pièces à fournir par le demandeur** :
 - Demande d'aide écrite (courrier ou mail) explicitant sa situation
 - Déclaration sur l'honneur de l'exactitude des éléments transmis et justifiés.
 - Justificatif(s) de la dépense ou devis en fonction type de dépense
 - Restauration : ...
 - Santé : devis avec reste à charge avec Mutuelle
 - Fiche de paie de l'apprenti
 - Et en complément, tout autre moyen qui permet de justifier la demande (ex : quittance(s) de loyer(s) si plusieurs logements, ...)
 - Relevé d'Identité Bancaire avec IBAN pour le versement de l'aide.

Base de l'analyse et typologies des demandes et sur le montant maximum pouvant être attribué par la commission

La base de l'analyse des demandes est le salaire de l'apprenti. Une minoration sera à appliquer en fonction du niveau de salaire par tranche du salaire mensuel de l'apprenti (100% de 500 à 1.000 €, 75% de 1.001 à 1.500 € et 50% au-dessus de 1.500 €) du montant accordé.

Tableau récapitulatif :

Typologie des cas	Niveau maximum d'aides allouées
L'apprenti doit attester d'un refus d'accès à un logement du type CROUS, •Perte de logement causé par le changement de statut (étudiant boursier devenant apprenti = accompagnement à la transition pour retrouver un logement) (Notification de refus) •Ponctuel (par trop plein de demandes à la Cité de l'Alternance) (Notification de refus)	Sur présentation d'une simulation chiffrée d'une solution d'hébergement temporaire 1.000 €
L'apprenti est sous le coup d'une menace une expulsion induite par des impayés (avis d'expulsion)	Présentation de la quittance de loyer 1.000 €
L'apprenti n'a pas de résidence fixe (Attestation de domiciliation administrative)	1.000 €
L'apprenti n'a plus le droit aux APL pour son ou ses logements (aide à la transition)	500 € (2 mois max d'APL)
Absence de restauration collective avec tarif préférentiel étudiant Absence d'épicerie sociale (cas des sites territoriaux)	400 €
Problème de fonctionnement ordinateur (devis de réparation ou devis d'achat) Vol (devis d'achat, dépôt de plainte, notification de l'assurance) Incapacité d'achat d'un logiciel ou d'un matériel (EPI) requis par l'équipe pédagogique si la dotation « Premier équipement » n'est pas possible. Réparation de véhicule lorsque le lieu de formation est par exemple sur un site territorialisé et qu'il n'a pas de logement local, et sans accès à des transports en commun.	Sur présentation du devis et / ou de la facture Dans un maxima de 500 € pour les ordinateurs et les équipements Et de 800€ pour les réparations de véhicules
Prise en charge d'un abonnement d'un moyen de transport en commun pendant le temps d'immobilisation du véhicule en panne ou accidenté. Aide à la location d'un véhicule ou d'un moyen de transport (vélo, trottinette) le temps d'immobilisation du véhicule en panne ou accidenté.	Sur présentation du devis dans un maximum de 300 €
Soins d'urgence (dents, lunettes, ...) (taux de prise en charge mutuelle) Dépassements d'honoraires	1.000 € sur le reste à charge

Un procès-verbal sera dressé, signé des membres de la commission indiquant la demande et le montant de l'aide accordée au regard de l'analyse de la situation et des montants maximums ci-dessus à appliquer.